

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2024

Département
d'Indre-et-Loire

Ordre du Jour :

- Choix du candidat pour le local du 44, rue du Lavoir
- Loyer du logement au 44, rue du Lavoir
- Tarifs de location de la boutique l'Éphémère à la haute saison
- Tarifs de location de la boutique l'Éphémère à la basse saison
- Demande de subvention "Regards de photographe"
- Véhicule Goupil
- Questions diverses
- Atteinte à un élu
- Repas des aînés du 16 mars
- Jeux extérieurs pour l'école

Nombre de membres en exercice: 14

Le 05 février 2024 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 31 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

Présents : 14

Votants: 14

Sont présents: Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle BÉJANIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 08 janvier 2024.

Objet: CHOIX DU CANDIDAT POUR LE LOCAL DU 44 RUE DU LAVOIR - DE 2024 005

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE2023_085 précisant que le Conseil Municipal privilégie tout projet en lien avec l'alimentaire et demande que le futur locataire assure un service de dépôt de pain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la demande faite à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de communiquer sur la vacance du local de la boulangerie au 44 rue du Lavoir, la municipalité a été informée que plusieurs candidats se sont manifestés.

Considérant que la commission municipale pour le local du 44, rue du Lavoir a reçu en entretien le vendredi 19 janvier les deux candidats avec des projets aboutis. Monsieur le Maire présente les deux projets à l'assemblée.

Le premier nommé "Allons voir si la rose" de Lorina HOUPLINE propose une épicerie avec des produits locaux, un dépôt de pain, pâtisseries et de viennoiseries, la vente de boissons non alcoolisées et de sandwiches, tartes salées à emporter notamment pour les touristes et des produits cosmétiques et alimentaires autour de la rose. Cette candidate a eu des expériences professionnelles dans le commerce. Elle habite actuellement à Chédigny avec son conjoint qui est agent technique communal et compte louer le logement au dessus du local.

Le second nommé "Auberge de la Pompe" de Michael HESSENARD propose deux activités : caviste et épicerie fine et gourmande avec un dépôt de pain et de pâtisseries ainsi que des produits de dépannage et bar à vin - bistrot avec de la petite restauration pour 12 couverts à l'intérieur et en haute saison l'utilisation de

la terrasse. La restauration proposée utilisera les produits et vin vendus à l'épicerie. De plus, une chambre d'auberge sera également proposée. Cette candidature est portée par quatre membres d'une même famille : Michael Hessenard, suédois retraité, ancien architecte et gestionnaire d'entreprises ; son épouse, belge retraitée ; son fils aîné, aux compétences poussées en viticulture et vinification ; son fils cadet, chef de restaurant haut de gamme. Ils viennent d'acheter un pavillon de chasse à Genillé et comptent louer le logement au dessus du local pour eux et leur projet de chambre d'auberge.

Monsieur le Maire estime que le projet de Michael HESSENARD est plus ambitieux et diversifié que celui de Lorina HOUPLINE. Pierre Louault et Monique Boitard notent le manque d'évolution du projet de Lorina HOUPLINE. Monsieur le Maire ajoute que d'autres candidatures ont été reçues mais ne se sont pas confirmées en raison de l'activité dépôt de pain. Laurent Fauvel, Maire adjoint, précise que certains candidats avec un métier de bouche comptaient uniquement fabriquer leur plat sur place et ne pas proposer de vente en boutique. François Rode, Maire adjoint, souligne que les candidats se sont désistés d'eux-mêmes.

Monique Boitard demande quel sera le boulanger qui fournira le dépôt de pain. Monsieur le Maire lui répond que les deux candidats ne l'ont pas encore choisi. Michael HESSENARD compte tester les boulangeries afin de choisir la meilleure. Il envisage d'embaucher une personne pour aller chercher le pain.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, indique que le bail sera rédigé par un notaire afin de lier les deux baux pour le local et le logement, de manière à ce que si l'activité s'arrête le logement soit libéré. Pierre Louault insiste pour que les baux soient rédigés rapidement afin de permettre le lancement de l'activité le plus tôt possible.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur le choix du candidat avec un vote soit à main levée soit à bulletin secret. Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix pour HESSENARD Michael : 13

Voix pour HOUPLINE Lorina : 0

Bulletin blanc : 1

PORTE son choix sur la candidature de Michael HESSENARD pour son projet "Auberge de la Pompe".

DIT que les aménagements extérieurs proposés seront réalisés en concertation avec la commune.

DIT que l'achat de la licence IV sera à la charge du repreneur du local du 44, rue du Lavoir.

DIT qu'un bail commercial sera signé avec le locataire pour le logement appartenant à la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, propriétaire du local, du choix du candidat retenu ainsi que les deux candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: LOYER DU LOGEMENT AU 44 RUE DU LAVOIR - DE 2024 006

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2221-1 à L2222-3;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que le logement sera loué par le commerçant du local du 44, rue du Lavoir de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Monsieur le Maire indique qu'un loyer de 390 euros avait été décidé par le Conseil Municipal dans le cadre de la mise à disposition d'un logement d'urgence.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, rappelle que l'accès au logement est possible qu'en passant par le local commercial.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de déterminer le montant du loyer et de la caution concernant le logement à l'étage du 44, rue du Lavoir d'une surface de 100 m² comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 2 salles d'eau, 1 wc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le coût du loyer mensuel du logement au 44 rue du Lavoir à 450 € par mois hors charges,
FIXE le montant de la caution à 450 €,
DIT que ce montant sera révisé tous les ans et suivra l'augmentation de l'indice INSEE des loyers commerciaux,
DIT qu'un bail commercial va être rédigé en ce sens,
AUTORISE le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE L'EPHEMERE A LA HAUTE SAISON - DE 2024 007

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Chédigny a rénové un bâtiment communal, une ancienne grange en face de la nouvelle épicerie - dépôt de pain du 44, rue du Lavoir et propose ce lieu à la location comme boutique nommée "L'éphémère" afin de renforcer l'offre commerciale existante sur la commune à la haute saison des mois d'avril à novembre.

Nicole Perrier demande s'il y a de nouvelles candidatures pour cette saison. Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a une dizaine à ce jour. Céline Diéric souhaite savoir si les locataires de 2023 sont prioritaires pour relouer en 2024. Laurent Fauvel, Maire adjoint, lui indique que la commission municipale choisit en fonction des produits proposés en essayant de choisir des nouveautés et des offres diversifiées. Il ajoute que de la signalétique va être implantée dans le village afin d'orienter le public vers la boutique.

Considérant le dossier de candidature présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dossier de candidature tel que présenté en annexe.

FIXE les tarifs nets de location 2024 comme suit pour la période du 8 avril au 4 novembre 2024, charges comprises :

Période	Prix à la semaine pour deux exposants maximum	Majoration par exposant à partir du 3e
Du 8 avril au 28 avril (3 semaines : 15 à 17)	60 €	6 €
Du 28 avril au 6 mai (1 semaine : 18)	120 €	12 €
Du 6 mai au 13 mai (1 semaine : 19)	200 €	20 €
Du 13 mai au 20 mai (1 semaine : 20)	240 €	24 €
Du 20 mai au 3 juin (2 semaines : 21-22)	300 €	30 €
Du 3 juin au 17 juin (2 semaines : 23-24)	240 €	24 €
Du 17 juin au 2 septembre (11 semaines : 25 à 35)	200 €	20 €
Du 2 septembre au 30 septembre (4 semaines : 36 à 39)	120 €	12 €
Du 30 septembre au 04 novembre (5 semaines : 40 à 44)	60 €	6 €

DIT que des arrhes à hauteur de 50% du montant du loyer seront à régler le jour de la réservation. Le solde du loyer est payable lors de la remise des clefs.

DIT que si plusieurs exposants louent le local pendant une période, le montant du loyer majoré de 10% à partir du 3e exposant.

DIT que la boutique "L'éphémère" est louée à la semaine (du lundi au lundi), en fonction de la demande et de la période, la durée de location pourra être portée à plusieurs semaines.

FIXE le montant du dépôt de garantie à 300€.

AUTORISE la commission municipale de la boutique "L'éphémère" à statuer sur les demandes de locations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE L'EPHEMERE A LA BASSE SAISON - DE 2024 008

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Chédigny a rénové un bâtiment communal, une ancienne grange, nommé "L'éphémère" en face de la nouvelle épicerie - dépôt de pain du 44, rue du Lavoir, et propose ce lieu à la location à la basse saison.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, encourage les élus à proposer des idées d'ateliers pour faire vivre l'Ephémère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif net journalier de location 2024 à 20 euros charges comprises pour la période du 15 janvier au 08 avril et du 4 novembre au 31 décembre 2024 ;

VALIDE le dossier de candidature tel que présenté en annexe ;

DIT que si plusieurs exposants louent le local pendant une période, le montant du loyer sera divisé en fonction de leur nombre ;

FIXE le montant de la caution à 300 euros ;

AUTORISE la commission municipale de la boutique "L'éphémère" à statuer sur les demandes de locations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

1) Exposition « Regards de photographes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention en date du 29 janvier 2024 déposée par deux Chédignois, Messieurs Vidril et Faurillon, pour l'exposition photos "Regards de Photographes" ayant pour objet d'accorder un soutien financier à l'association le Club Blérot organisateur de cette exposition qui aura lieu au mois d'avril à Bléré. Céline Diéric demande pour quelle raison le lieu d'exposition n'est pas à Chédigny. Monsieur le Maire lui répond que c'était plus simple de l'organiser à Bléré. Laurent Fauvel, Maire adjoint, n'est pas favorable à verser une subvention pour un événement qui n'a pas lieu sur la commune.

Monique Boitard annonce que l'association Roses de Chédigny a financé une partie des encadrements et des tirages des photos exposées par Messieurs Vidril et Faurillon. Elle souligne que les coûts sont très importants pour ces amateurs. Bertrand Cardon, photographe professionnel, le confirme.

Pierre Louault suggère de voter le montant de cette subvention en même temps que les autres au mois de mai. Le Conseil Municipal décide à la majorité d'accorder une subvention à l'association le Club Blérot lors du vote des subventions aux associations en mai.

2) Véhicule électrique « Goupil »

Monsieur le Maire annonce aux élus que le véhicule électrique « Goupil » des services techniques est immobilisé. Le chargeur est en effet à remplacer pour un coût de 2 453.27 euros TTC. De plus, les batteries d'origine sont aussi à changer pour un coût de 4073.11 euros TTC. Compte tenu du montant élevé de ces dépenses de 6 526.38€ TTC, Monsieur le Maire souhaite consulter l'assemblée avant de les engager ou d'envisager le remplacement du véhicule. François Rode, Maire adjoint, ajoute que les roues ont un problème au niveau du parallélisme.

Pierre Louault conseille de prendre les pièces à remplacer chez un fournisseur autre que « Goupil ». Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible car la marque a le monopole sur la fourniture des pièces de rechange. Monsieur le Maire précise que la commune va se renseigner pour savoir si une subvention peut financer l'achat d'un nouveau véhicule. Pierre Louault conseille de choisir une marque de véhicule avec les pièces faciles à obtenir. Monique Boitard demande si d'autres communes sont équipées d'un véhicule électrique. Monsieur le Maire lui répond qu'Azay-sur-Indre qui s'est équipée en même temps que Chédigny a déjà remplacé les batteries il y a trois ans. François Rode, Maire adjoint, déclare qu'un véhicule « Kubota » essence neuf coûte 15 000 euros. Monique Boitard estime qu'un véhicule électrique a l'avantage d'être silencieux. Pierre Louault souhaite que la commune prenne le temps de la réflexion avant d'engager cette dépense. Jean-François Chandellier précise que les services techniques sont plus que la tondeuse et le véhicule « Kubota » pour se déplacer. Monique Boitard alerte sur la traction de charges trop importantes par la tondeuse, ce qui se ressent au niveau de la mécanique. Valéry Boué suggère d'investir dans un Pick up « Dacia » essence ou diesel qui est capable de tracter aisément. Céline Diéric souligne que ce type de véhicule est plus large que le « Goupil ».

Le Conseil Municipal décide de demander des devis pour étudier le remplacement du véhicule « Goupil » et de se renseigner sur les aides possibles pour le financer.

3) Atteinte à un élu

Laurent Fauvel, Maire adjoint, donne lecture du courriel adressé anonymement à la mairie et sur l'adresse de la communication. Il a tenu à ce que ce fait soit porté à la connaissance du Conseil Municipal et soit retranscrit dans le procès-verbal de cette réunion. Il ajoute que lui et son mari ont porté plainte à la gendarmerie de Loches pour discrimination. Il rappelle qu'il existe 24 critères de discriminations interdits par la loi. Les gendarmes comptent remonter à la source du message.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, a été affecté par ce message d'exclusion d'une minorité par ce type de personnes. Jean-François Chandellier insiste sur le délit commis et qui mérite d'être mis en relief.

En accord avec le Maire et les adjoints, une réponse a été apportée à ce message. Ils sont annexés à ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal apporte à l'unanimité son plein soutien à Laurent Fauvel, Maire adjoint, et son mari face à la gravité de cette atteinte intolérable.

4) Repas des aînés du 16 mars

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de choisir les plats qui composeront le repas des aînés du 16 mars. Il rappelle les menus des années précédentes pour une soixante de personnes :

- 2023 : bouchée à la reine / échine de porc confite et sa purée / fromage / café gourmand
- 2020 : bouchée à la reine de la mer / canard à l'orange et ses légumes / fromage / dessert
- 2019 : pâté de poisson / joue de porc et écrasé de chou, carottes, champignons / fromage / café gourmand
- 2018 : bouchée à la reine / tête de veau sauce gribiche ou filet mignon / fromage / café gourmand.

Le Conseil Municipal envisage les plats suivants : la beuchelle mais les abats ne sont pas aimés de tous, gigot d'agneau, souris d'agneau, blanquette, joue de porc ou de bœuf, parmentier de canard, rôti de veau Orloff, poulet à la lochoise, waterzoi de poulet, tagliatelles au saumon, choucroute de la mer. Les entrées suivantes sont proposées : bisque, œuf meurette, œuf cocotte au saumon ou à la truite. Monique Boitard note qu'un achat de ramequins est à prévoir. L'idée d'une poire belle Hélène est retenue pour le dessert à condition de verser le chocolat à la dernière minute pour qu'il ne fige pas.

Le menu suivant est retenu : œuf cocotte / joue au cidre avec une pomme de terre au four / fromage / poire belle Hélène.

Monique Boitard demande que les participants puissent prévenir au moment de leur inscription s'ils ont des allergies afin de leur prévoir un repas adapté. La date limite de réponse est fixée au mercredi 6 mars. Le Conseil Municipal charge Laurent Fauvel, Maire adjoint, de confectionner l'invitation.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, annonce que le comité des fêtes assure l'animation avec un magicien qui passera de tables en tables.

5) Jeux extérieurs pour l'école

Monsieur le Maire informe les élus que l'association des Parents d'Elèves compte offrir un jeu extérieur pour l'école maternelle. Cependant les dimensions de cet équipement sont trop importantes pour tenir sur la surface enherbée. Un autre projet sera donc proposé à la place de cette structure de motricité.

6) Conférence de Julie Gayet le 6 mars

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire aux conseillères municipales au déjeuner-débat avec Julie Gayet le 06 mars pour la Journée Internationale des Droits des Femmes. La réponse est à donner avant le 23 février.

7) Rendez-vous du 5 février avec la gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré avec les adjoints le Major Florent Rey, commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Loches au sujet de l'opération tranquillité vacances, du dispositif voisins vigilants et des nombreux cambriolages survenus ces dernières semaines. Le dispositif voisins vigilants avait été étudié avant la pandémie de Covid mais n'a finalement pas abouti. Il est donc envisagé de programmer une réunion publique avec les habitants pour le relancer. Des volontaires sont à trouver sur chaque secteur.

Pour faciliter le travail de recherche des délinquants par les forces de l'ordre, la mise en place d'une vidéosurveillance est conseillée par la gendarmerie. A cet égard, un référent sûreté de Tours peut se déplacer pour proposer deux endroits stratégiques où pourraient être installées des caméras. Il est précisé que l'accès aux images est uniquement réservé à la gendarmerie dans le cadre d'une commission rogatoire. Les images s'effacent automatiquement après deux à trois semaines.

Murielle Jacques demande si de nouveaux cambriolages ont eu lieu. Monsieur le Maire lui répond positivement. La plupart concernent des résidences secondaires. La gendarmerie propose des réunions publiques de sensibilisation. Pierre Louault estime qu'il est nécessaire de prévenir les aînés par téléphone de la tenue de cette réunion.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, déclare que la gendarmerie a un compte sur l'application mobile « Panneau Pocket » qui est très bien alimenté.

8) Projecteurs pour le Pressoir

Jean-François Chandellier indique que l'achat des projecteurs pour le Pressoir n'a pas été réalisé avec la société ATS alors qu'un spectacle est prévu le 04 mai. Monsieur le Maire lui répond que la commune n'a pas donné suite à la proposition d'ATS car elle est 50% plus chère que les projecteurs trouvés auprès d'un autre fournisseur par Jean-François Chandellier. Ce dernier indique que le matériel proposé par ATS est en fait de meilleure qualité et ajoute que la maintenance sera plus aisée avec ce prestataire local. François Rode, Maire adjoint, souhaite que le fournisseur adresse un devis avec des projecteurs aux mêmes caractéristiques et donc un prix similaire à ceux annoncés initialement. Jean-François Chandellier souligne que cette démarche avait pourtant été validée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que le devis d'ATS aurait dû proposer des prix similaires et donc pas un montant si important. Par ailleurs, il est nécessaire d'acheter des barres en plus des projecteurs.

Le Maire,
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance
Isabelle BÉJANIN

Procès-verbal approuvé le 11 mars 2024 et publié le 14 mars 2024